

Service environnement

**ARRÊTÉ N°2023-10-
approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2023-2029**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.420-1, L.421-5 et L.425-1 à L.425-5, R.421-39, R.425-1 et R.428-17-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-07-01-012 du 1^{er} juillet 2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025 et modifié par l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-06-00016 du 6 août 2021 ;

VU le projet présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 31 juillet 2023 ;

VU la consultation du public organisée du 16 août au 6 septembre 2023;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de l'Isère en sa séance du ;

VU l'avis du Parc National des Ecrins en date du ;

VU l'avis du Parc Naturel Régional de Chartreuse en date du ;

VU l'avis du Parc Naturel Régional du Vercors en date du ;

CONSIDÉRANT l'absence de Plan Régional de Maîtrise des Dangers Sanitaires ;

CONSIDÉRANT que le Plan Régional de l'Agriculture Durable de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du Préfet de Région du 24 février 2012 et arrivé à échéance et que son renouvellement est en cours ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs concernés ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est conforme aux objectifs de l'article L.425-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

L'arrêté N° 38-2019-07-01-012 du 1^{er} juillet 2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025 est abrogé.

ARTICLE 2 –

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique présenté par la fédération des chasseurs de l'Isère est approuvé tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 –

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est applicable à compter du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'au 30 septembre 2029.

ARTICLE 5 –

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de l'Isère. Il est consultable auprès de la fédération départementale de chasse de l'Isère et de la direction départementale des territoires de l'Isère ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère.

ARTICLE 6 –

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
- par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 7 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité, la Directrice de l'Agence Isère de l'Office National des Forêts, la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

Grenoble, le

Le Préfet,